

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 13 février 2023 à 19h50 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher et Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Le conseiller André Giguère est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne l'anniversaire du mois de février.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2023*
- 4. Suivi des dossiers*
- 5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-02-279, modifiant l'article 9 du règlement 2021-12-275 établissant la rémunération et l'allocation des élus municipaux*
- 6. Lecture de la correspondance*
- 7. Période de questions*
- 8. Étude et adoption des comptes*
- 9. Compte-rendu des comités*
- 10. Questions diverses*
- 11. Levée de la séance*

2023-02-4334

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et que le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2023

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence

2023-02-4335

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 6 décembre soit accepté.

4. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-02-279, MODIFIANT L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT 2021-12-275 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

2023-02-4336

AVIS DE MOTION et dépôt du projet de règlement est donné par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-02-279 modifiant l'article 9, indexation et révision du règlement 2021-12-275 établissant la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

➤ **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, ASSURANCES**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, part conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Présentation à l'appui du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains ainsi que l'appui du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Présentation désire interpeller l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec à joindre leur voix

2023-02-4337

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers;

- D'unir notre voix à celle de la municipalité de La Présentation en demandant au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à préserver les caractéristiques;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

➤ **RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT**

ATTENDU QU'en début d'année 2022, la Ville de Thetford a signifié son souhait d'offrir un service de transport adapté exclusivement à sa population;

ATTENDU QU'en avril 2022, l'ensemble des 18 autres municipalités ont pris une résolution nommant la MRC porte-parole régionale et représentante des 18 municipalités locales dans les pourparlers avec la Ville de Thetford dans le dossier de transport adapté;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford a confirmé son intention de poursuivre son projet exclusif en transport à sa séance du 27 juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Vecteur 5 pour étudier et présenter un projet de transport adapté pour les 18 municipalités restantes;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal pour déclarer la compétence de la MRC des Appalaches relativement au domaine du transport collectif des personnes excluant la Ville de Thetford;

ATTENDU QUE la MRC, par sa résolution numéro 2023-01-9518 adoptée le 11 janvier 2023, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des 18 municipalités de son territoire pour la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE ladite résolution d'intention a été transmise par envoi recommandé aux 18 municipalités de la MRC le 17 janvier 2023;

2023-02-4338

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus déclare qu'aucun employé ou fonctionnaire ne perd compétence par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches;
- **QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus déclare qu'aucun équipement ou matériel n'est impacté par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches;

➤ **RÉSOLUTION ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus fait partie de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford (RIRT);

ATTENDU QUE la RIRT propose l'adoption du règlement numéro 1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement d'un Écocentre régional, prévus pour 2023;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la RIRT doivent adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 1-2023, tel que joint à la présente, pour permettre à la Régie d'adopter ce règlement et obtenir l'approbation du Ministère;

ATTENDU QUE l'Annexe B du règlement vient estimer la contribution de la Municipalité pour le remboursement de ce règlement d'emprunt selon le nombre de visite de la population;

2023-02-4339

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus approuve l'adoption du règlement numéro 1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement d'un Écocentre régional, prévus pour 2023 par la RIRT.

➤ **RÉSOLUTION DÉSHYDRATATION BOUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus fait partie de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford (RIRT);

ATTENDU QUE la RIRT propose l'adoption du règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'installation de conditionnement et déshydratation de boues de fosses septiques, prévus pour 2023;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la RIRT doivent adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 2-2023, tel que joint à la présente, pour permettre à la Régie d'adopter ce règlement et obtenir l'approbation du Ministère;

ATTENDU QUE l'Annexe B du règlement vient estimer la contribution de la Municipalité pour le remboursement de ce règlement d'emprunt selon le tonnage de boues de la Municipalité;

2023-02-4340

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus approuve l'adoption du règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'installation de conditionnement et déshydratation de boues de fosses septiques, prévus pour 2023 par la RIRT.

➤ **RÉSOLUTION POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'UTILISATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES APPALACHES**

ATTENDU QU'une mesure du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC des Appalaches consiste à maximiser l'accessibilité aux écocentres en uniformisant le service dans quatre secteurs de la MRC;

ATTENDU QUE le projet de création d'un réseau d'Écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches a été soumis le 3 mai 2022 à RECYC-QUÉBEC par la MRC des Appalaches au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE le projet est accepté au programme d'aide financière;

ATTENDU QUE l'utilisation du réseau d'écocentre doit être encadrée;

ATTENDU QUE le projet est un projet à caractère intermunicipal puisqu'il répond aux besoins de plusieurs municipalités :

2023-02-4341

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que le maire et la directrice générale de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus soit autorisé à signer tout document lié à cette entente intermunicipale.

➤ **OFFRE DE SERVICES DISPOSITION DES ENCOMBRANTS**

2023-02-4342

Il est proposé par la conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de « Services sanitaires Denis Fortier » pour récupérer les gros rebuts à leur centre de tri au prix de 135,00 \$ la tonne métrique, incluant la taxe de redevance gouvernementale, plus taxes. La date de cueillette des gros rebuts est le 12 juin 2023.

➤ **CHANGEMENT DU TAUX ACCORDÉ POUR LES DÉPLACEMENTS (KILOMÉTRAGE)**

CONSIDÉRANT la convention collective signé en décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 25, point 25.02 sur l'automobile qui se lit comme suit : si un salarié utilise son véhicule lorsque spécifiquement requis par l'Employeur, celui-ci lui verse 0,45\$ le kilomètre.

CONSIDÉRANT que ce même taux est établi dans la convention collective depuis celle de 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce taux pour tenir compte de l'indexation des prix de l'essence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente
2. L'article 25, point 25.02 sera modifié pour tenir compte de la hausse des prix de l'essence.
3. La convention collective de travail demeure inchangée.

2023-02-4343

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux versé soit maintenant établi à 0,61 \$ le kilomètre. L'augmentation est rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

➤ **RÉSOLUTION ADOPTION DU BUDGET INCENDIE 2023**

2023-02-4344

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget incendie pour l'année 2023 de la Municipalité d'East Broughton soit approuvé avec des dépenses de 223 115 \$ répartie selon les pourcentages établis au préalable soit 70 % pour la municipalité d'East Broughton et 30% pour la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

➤ **BILAN INCENDIE DES MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER 2023.**

M. le maire fait lecture des bilans incendie des mois de décembre 2022 et de janvier 2023.

➤ **LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DE LEUCAN**

2023-02-4345

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide pour la levée de fonds au profit de Leucan en procédant à la location d'une toilette chimique et en signant la lettre d'autorisation pour l'obtention d'un permis d'alcool.

Il est aussi résolu que la municipalité fournira les articles de signalisation en sa possession.

➤ **COMMANDITE BAL DES FINISSANTS**

Le conseiller Alain Faucher se retire.

2023-02-4346

Il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de commandite du Comité du bal des finissants de l'école Paul VI en leur attribuant la somme de 150,00\$ afin de combler l'achat d'un cadeau pour chacun des finissants.

Le conseiller Alain Faucher revient à la table du conseil.

➤ **COMMANDITE ATELIER DE TISSAGE D'EAST BROUGHTON**

2023-02-4347

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de commandite de l'Atelier de tissage d'East Broughton en leur accordant la somme de 150,00\$ afin de les aider à garder leur atelier de tissage actif.

➤ **CHEMIN DE DÉTOUR DANS LE 8^E RANG NORD, VIEILLE ROUTE ET 9^E RANG NORD, LORS DE LA CONSTRUCTION DU PONT SITUÉ DANS LE 8^E RANG À ST-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Selon la lettre reçue, les membres du conseil municipal ne décèlent aucunes contraintes particulières concernant le chemin de détour utilisé lors de la construction du pont sur la route du 8^e rang, au-dessus de la rivière Whetstone situé à St-Pierre-de-Broughton.

➤ **BORNES 9-1-1**

2023-02-4348

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission SO00909 de « Signalisation Kalitec Inc. » pour la production et la livraison d'environ 550 bornes 911, modèle Utilitaire avec logo au montant de 25 478,46 \$ taxes incluses.

➤ **ABAT-POUSSIÈRE**

Demande de soumissions pour l'abat-poussière sera transmise aux différents fournisseurs. Les membres du conseil demandent que dans celle-ci, les compagnies incluent le prix avec et sans épandage, pour une quantité de +/- 200 000 litres. Qu'un délai de livraison soit établi après réception de la demande. Si l'option épandage est retenue, celui-ci doit se faire entre le 1^{er} et le 15 juin.

➤ **DEMANDES DE PAIEMENT #3, #4 ET #5 AU GROUPE EXCEL**

Remis à la prochaine séance.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise

8. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 :

Salaire du mois de janvier 2023	11 610,89 \$
---------------------------------	--------------

Comptes à payer

M2300001	528,89 \$
C2300002 à C2300007	2 050,33 \$
P2200336 à P2200338	6 146,65 \$
P2300001 à P2300035	82 839,62 \$
L2300001 à L2300013	17 308,63 \$

2023-02-4349

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers.

9. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

➤ **Régie Intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante**

M. Guy Roy, maire donne un compte-rendu de la Régie

➤ **Bibliothèque « La bouquinerie »**

Le conseiller François Paré nous fait un suivi concernant la bibliothèque pour un nouveau local.

➤ **Table de randonnée plein air**

Le conseiller Alain Faucher nous informe que des subventions seront disponibles pour les activités de plein air.

➤ **Rencontre pour la desserte ambulancière d'East-Broughton et de Sacré-cœur-de-Jésus**

Le conseiller Valmond Lessard nous donne un compte-rendu de la rencontre avec la Députée Isabelle Lecours concernant le dossier de la desserte ambulancière d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus. Une autre rencontre aura lieu ultérieurement afin de répondre aux questionnements.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Assurances Club de ski de fond La Balade**

Suite à l'activité « Cani-cross » qui se tiendra le 18 février prochain, une demande d'information a été prise auprès de notre assureur pour ce type d'évènement. Ceux-ci nous mentionnent que ce type d'activité n'est pas couvert par notre police d'assurances. Information a été transmise au club de ski de fond La Balade et celui-ci s'est prévalu d'une police d'assurances pour couvrir cet évènement. Après discussion, les membres du conseil ont convenu de rembourser le montant au club de ski de fond La Balade dans le but d'aider au bon fonctionnement de l'organisme.

2023-02-4350

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité de rembourser le montant de 1 206,56\$ au club de ski de fond La Balade.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-4351

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2023-02-4342, 4343, 4344, 4345, 4346, 4347, 4348, 4349 et 4350.